



Association pour la création du parc naturel régional
Comminges Barousse Pyrénées
Hôtel communautaire
15, avenue du Comminges
31260 MANE

Procès-verbal de l'assemblée générale du 8 Novembre 2024

Etaient présents ou représentés pour le collège des communes : Claude JACQUARD, Michel LAVIGNE, Pierre FOURCADET, Christian POISSON, Henri LASSUS, Pascal PENETRO, Jean-Pierre ESCAIG, Michel LADEVEZE, Jeanine MONTES, Serge DE PECO, Patrick SAULNERON, Odile SABATIER, Claire VOUGNY, François MARTIN, Olivier CARCY, Jean-Michel PALAO, Daniel SARRAUTE, Henri GOIZET, Albert CIGANA, Alban DUBOIS, Dany FAURE, Bertrand LACARRERE, Christophe LINEL, Maryse MOURLAN, Jean-Jacques RIVES, Didier TRENQUE, Anna CHANGEUX, Regis FARRE, Raoul RASPEAU, André DURAN, Pascal LOUSTAU, Robert FORASTE, Catherine ENEL Franck BATBIE, Brigitte SEGARD, Marie-Noëlle TAILLEBRESSE

Etaient présents ou représentés pour le collège des communautés de communes : Farida BOUKEBBOUCHE, Marcel CAU, Jean-Michel DAT, Denis MARTIN, François ARCANGELI, Raymond JOUBE, Marie-Christine LLORENS, Chantal RIVIERE, Corinne ORTET, Jean-Bernard CASTEX, Daniel SOUPENE, Julien BEGUE, Loïc GOJARD

Etaient présents ou représentés pour le collège des conseils départementaux : Sébastien VINCINI Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Pascale PERALDI

Etaient présents ou représentés pour le collège de la Région Occitanie : Carole DELGA Fabrice de COMARMOND, John PALACIN

Etaient présents ou représentés sans voix délibérative : Nathalie GUY, Catherine Labat, Michel TINE, Marion GRUA, Maïlys LAVAL, Eric Sentucq, Gérard CAPBLANQUET, Karin BERNARD-GUELLE, Cécile GOUNOT, Mathilde PINTO

Excusés : Yann HELARY, Yoan RUMEAU, Michelle ROUX, Martine CANAL, Jean-Pierre DUCLOS, Claude GUIARD, Marie-Laure PELLAN-DEOUX, Jacques SOUMET, Mathieu PEREMIQUEL, Frédéric LAVAIL
Nicolas ROSTAING

Le vendredi 8 Novembre 2024 à 17h30, les membres de l'Association pour la création du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées se sont réunis en assemblée générale à la salle des fêtes de HUOS

L'ensemble des personnes présentes ont émargé sur la feuille de présence annexée au présent procès-verbal.

Claude PUIGDELLOSAS accueille l'assemblée et donne la parole à Carole DELGA qui préside la séance. Elle explique le déroulement de séance et remercie les membres de leur présence

Elle introduit ensuite la séance et l'ordre du jour fixé comme suit :

- Approbation du PV de l'AG du 18 Juin 2024

- Présentation de la version n°3 du projet de charte tenant compte de l'avis du préfet, en vue de la saisie de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) par la Région
- Présentation de la suite de la procédure et l'organisation à mettre en place
- Questions diverses

- **1^{ère} délibération : Approbation du PV de l'AG du 18 Juin 2024**

Carole DELGA s'assure que le procès-verbal de l'assemblée Générale du communiqué en pièce jointe à la convocation est connu de tous

**L'assemblée générale approuve le procès-verbal qui lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **2^{ième} délibération : Présentation de la version n°3 du projet de charte tenant compte de l'avis du préfet, en vue de la saisie de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) par la Région**

Carole DELGA expose que dans le cadre de la procédure de classement, le préfet de Région a émis le 22 octobre 2024 un avis sur la version 2 du projet de charte suite aux avis émis par le Conseil National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France dans le cadre de l'examen préalable conjoint lié à la procédure de création du PNR.

Cet avis comporte 3 réserves :

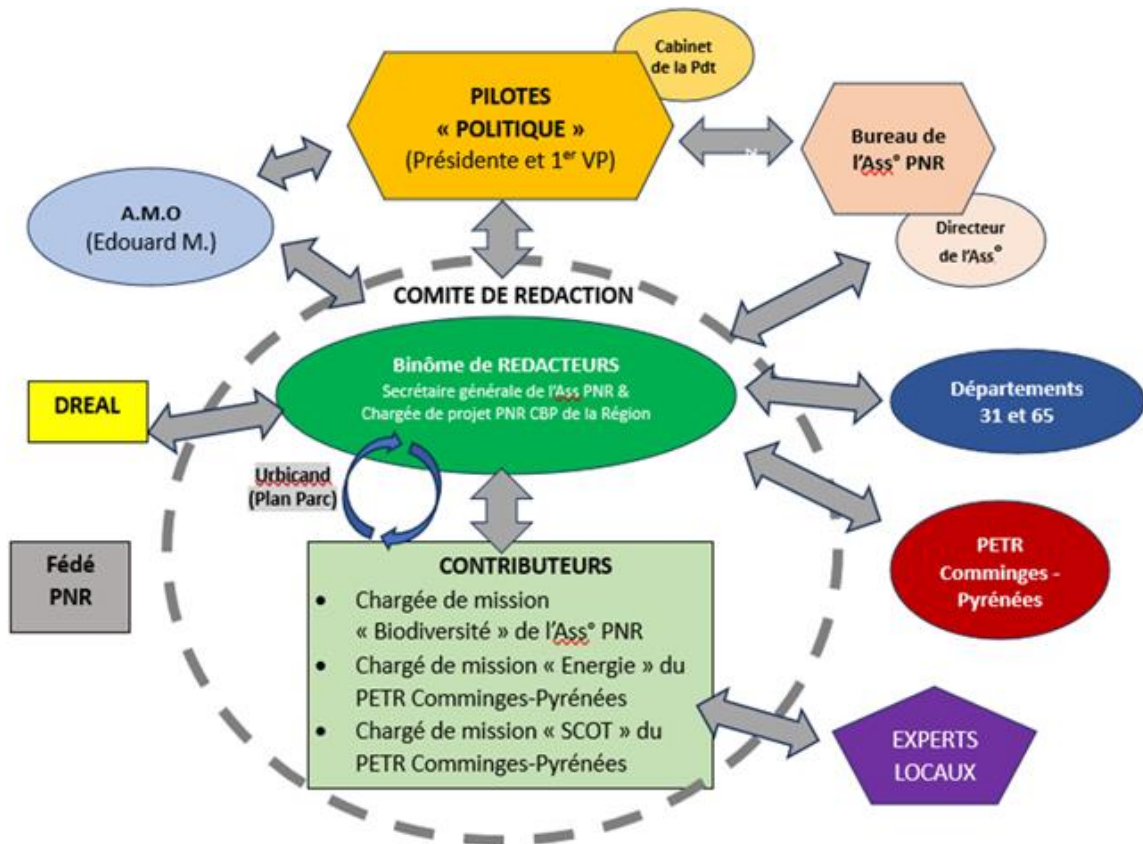
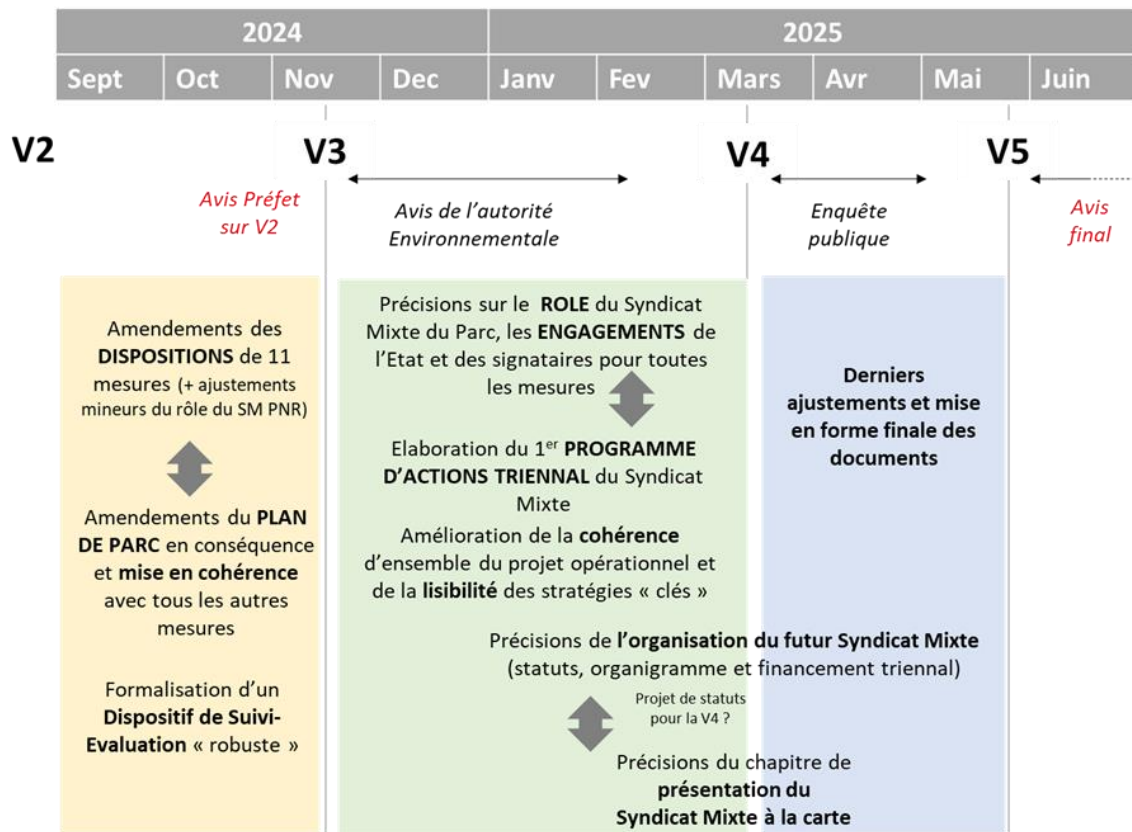
- Le manque de visibilité sur les moyens humains et financiers du syndicat mixte, dont le bon dimensionnement et l'organisation sont nécessaires pour pouvoir apprécier sa capacité à « conduire le projet de façon cohérente » ;
- La prise de compétence GEMAPI qui devra s'exercer sur la totalité du bassin Garonne-amont nécessite au préalable de poursuivre les échanges avec les élus du syndicat mixte Garonne-Amont (SMGA) et de démontrer la plus-value de l'intégration de cette compétence ;
- La stratégie opérationnelle de la charte qui reste à préciser sur plusieurs thématiques de « compétences obligatoires » prévues par le Code de l'environnement : protection et mise en valeur du patrimoine et des paysages, objectifs de qualité paysagère, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, orientations en matière d'urbanisation, circulation des véhicules à moteur, publicité, système d'évaluation, engagements des signataires, et plan de parc.

Une organisation pour faire évoluer la V2 du projet de charte a été mise en place dès le mois de septembre afin d'anticiper et hiérarchiser le travail à produire pour répondre aux exigences du préfet de Région d'ici la saisie finale en juin 2025.

L'objectif étant, dans un premier temps, d'aboutir à une version 3 du projet de Charte mi-novembre 2024 qui précise la stratégie opérationnelle afin de saisir l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Dans le même temps une mission d'évaluation environnementale a été confiée à EVEN Conseil en mai 2023 pour rédiger un rapport constituant avec la V3 du projet de charte les deux pièces principales du dossier de saisie de l'IGEDD

Le rapport environnemental consiste à l'analyse des incidences du projet de Charte, mesure l'articulation avec d'autres documents en vigueur (plans, programmes, schémas, etc..), propose des indicateurs et justifie les choix.



Outre la mise en place d'un comité de rédaction qui associe de nombreux partenaires une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis l'accompagnement de ce travail
 Une demande de subvention a été adressée à la Région

Plan de Financement :

Dépenses	
	Montant TTC
Assistance à Maitrise d'ouvrage	
Phase 1 - se mettre en ordre de marche pour réussir	9 360,00 €
Phase 2 - Amender la V2 du projet de charte d'ici le 15 novembre	19 380,00 €
Reprise du plan de Parc	7 200,00 €
Total	35 940,00 €

Recettes	
Région Occitanie - DITEE / PNR	80%
Autofinancement	20%

Les 11 mesures amendées :

Axe	Orientation	Mesure (prioritaires)
Construire collectivement une ruralité désirable et ambitieuse	1.1 Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire	1.1.1 Favoriser une dynamique d'emplois
		1.1.2 Encourager la formation et la recherche-action sur le territoire
	1.2 Impliquer la population du territoire	1.2.1 Faciliter les relations entre instances de décisions et citoyens
		1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la formation aux enjeux environnementaux
	1.3 Consolider et appuyer les objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture	1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire
		1.3.2 Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire
	1.4 Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins en faveur des transitions	1.4.1 Développer les partenariats avec les espaces voisins, métropolitain et transfrontalier
		1.4.2 Révéler la richesse culturelle et patrimoniale du territoire
Faire des transitions écologiques et énergétiques un catalyseur du développement local et solidaire	2.1 Agir en faveur de la transition agricole et alimentaire	2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessibles et de qualité
		2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions
	2.2 S'engager vers la décarbonation du territoire grâce au développement des ENR, à la sobriété énergétique et aux nouvelles mobilités	2.2.1 Encourager le développement de la production d'énergies renouvelables, pour l'autoconsommation
		2.2.2 Inciter les collectivités au développement partagé des énergies renouvelables et à la sobriété énergétique
		2.2.3 Faire émerger une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées
	2.3 S'inscrire dans une économie touristique durable, répondant aux nouvelles attentes sociétales	2.3.1 Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire
		2.3.2 Adapter l'économie touristique au changement climatique
	2.4 Réduire les impacts environnementaux de la	2.4.1 Structurer les filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés

	construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés et le réemploi	2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets
Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales, un socle fédérateur du territoire	3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques	3.1.1 Préserver la ressource en eau et favoriser ses usages vertueux
		3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides
	3.2 Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale	3.2.1 Garantir la protection de la biodiversité et des services écosystémiques en favorisant la connaissance
		3.2.2 Protéger et gérer les milieux à forte valeur patrimoniale
		3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins
	3.3 Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques	3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages
		3.3.2 Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation
	3.4 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	3.4.1 Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique
		3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable

Mesure 1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire

Les amendements de cette mesure portent principalement sur trois points :

- préciser dans le propos introductif le cadre réglementaire relatif à la publicité dans les PNR
- clarifier l'échéancier d'élaboration et les finalités du Plan Paysage ;
- rapatrier, dans les dispositions, clarifier et préciser les éléments « clés » d'encadrement de la publicité évoqués dans le cahier « Réglementation de la publicité extérieure ... » qui figurait dans la V2 du rapport de Charte après cette mesure 1.3.1 et qui figurera désormais dans la V3 en Annexe du rapport de Charte.

Mesure 1.3.2 Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire

Le contenu de cette mesure a été complètement remaniés afin de préciser les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme relatives aux sujets de cette mesure : consommation foncière, habitat, aménagement). Les amendements se sont appuyés les éléments évoqués dans le cahier « Les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme » qui figurait dans la V2 du rapport de Charte après cette mesure 1.3.2. Les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme relatives à d'autres sujets de la Charte figurent désormais dans chacune des mesures. Aussi, dans la V3 du rapport de Charte, le cahier sera remanié en se limitant à un tableau de synthèse des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de toutes les mesures (simple « copier/coller ») et figurera en Annexe.

Mesure 2.2.1 Inscrire le territoire du Parc dans un objectif de territoire à énergie positive en maîtrisant les externalités négatives sur l'environnement Encourager le développement de la production d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation

Cette mesure a été complètement revue avec deux points d'évolutions majeurs concernant :

- la stratégie de déploiement des ENR avec des éléments de trajectoire et de positionnement
- les modalités d'encadrement des ENR par type.

Le titre de la mesure a été modifiée ainsi que le titre des dispositions.

Mesure 2.2.2 ~~Inciter les collectivités au développement partagé des énergies renouvelables~~ et à la Prôner la sobriété énergétique

Cette mesure a été complètement revue en la ciblant sur le volet « efficacité et sobriété énergétique » de la stratégie TEPOS

Le titre de la mesure a été modifiée ainsi que le titre des dispositions.

Mesure 3.2.1 Acquérir et diffuser la connaissance de toute la biodiversité et des services écosystémiques

Cette mesure a été recentrée sur la connaissance et la diffusion de la connaissance de la biodiversité « ordinaire ». Des dispositions relatives à la connaissance des milieux et espèces remarquables figurent dans la mesure 322. Une nouvelle disposition ciblée sur les Espèces Exotiques Envahissantes a été créée à la place de celle de la V2 qui parlait des « espèces remarquables » qui figure désormais dans la 322

Mesure 3.2.2 Protéger et gérer les espèces et milieux à forte valeur patrimoniale (mesure prioritaire)

Cette mesure a été profondément amendée avec des nouveaux éléments relatifs à :

- La stratégie en faveur des espèces remarquables (disposition 1)
- La stratégie de déploiement et de gestion des Aires Protégées (disposition 2) et des Zones de Protection Fortes (disposition 3)
- Les modalités de maîtrise de la circulation des VTM dans les espaces naturels à enjeux (disposition 4)

Elle a donné lieu également à une modification majeure du Plan de Parc avec une hiérarchisation en 3 niveaux de la richesse des trames de milieux sur le plan de la biodiversité

Mesure 3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins

Parmi les 11 mesures retravaillées c'est sans doute celle qui a le moins été amendée compte-tenu de la difficulté (l'impossibilité) dans les délais fixés de reprendre le travail d'identification des continuités écologiques locales sur la base des travaux déjà menés sur le territoire (Via Fauna, SCOT, Trame Vieux bois...). C'est à ce titre, qu'il est proposé de réaliser ce travail « fin » dès la première année de la Charte

Mesure 3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages emblématiques

Les amendements de cette mesure portent sur :

- L'intégration de « paysages emblématiques » au-delà des sites classés de St-Bertrand de Comminges et des hautes-vallées du Luchonnais
- la formalisation d'orientations sur ces deux sites actuellement classés

Le titre a été revu : on ne parle plus de « grands paysages » mais de « paysages emblématiques »

Les amendements ont donné lieu à l'amendement de la V2 du Plan de Parc avec deux nouvelles couches de données importantes sur le plan du paysage : les paysages emblématiques et les routes emblématiques

Mesure 3.3.2 Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation

Les amendements de cette mesure portent sur la clarification des objets géologiques dont il est question dans cette mesure (grotte, géosite, ...) ainsi que sur la clarification des démarches à engager.

Dans ce cadre, la carte Annexe au Plan de Parc a été complètement revue à partir des données de l'inventaire national du patrimoine géologique fourni par le BRGM.

Mesure 3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable

Les amendements de cette mesure portent principalement sur la précision des dispositions de la Charte en matière de pratiques de gestion durable

Mesure 3.4.1 Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique

Les amendements de cette mesure portent principalement sur la clarification et la précision de la stratégie de protection des Vieilles Forêts en complément des éléments figurant dans la stratégie de gestion et de protection des milieux remarquables déployées en 322

La définition de la notion de « forêts patrimoniales » a été précisée.

Ces ajustements ont amené une mise en cohérence du plan de parc dans lequel la qualité des milieux avec le niveau d'attention à leur accorder et les paysages emblématiques apparaissent plus clairement

Le dispositif de suivi/évaluation a également été renforcé



L'assemblée est informée qu'un lien leur sera envoyé pour le téléchargement de l'ensemble de ces documents et de la possibilité de formuler des remarques jusqu'au 16 décembre par mail à l'attention de Séverine MARCO severine.marco@monpnr.fr qui se tient à la disposition de l'assemblée pour tout complément d'information.

Ces remarques seront intégrées au travail effectué lors de la prise en compte des remarques avant de soumettre le document (V4) à enquête publique.

- Présentation de la suite de la procédure et l'organisation à mettre en place

A partir de Novembre, le travail à venir portera aussi sur la clarification de la gouvernance

Il apparaît à ce stade nécessaire de clarifier cette nouvelle structure qui sera dès 2026 un syndicat mixte ouvert à la carte et qui aura comme objet principal la mise en œuvre de la charte du parc et comme compétence optionnelle le suivi du SCOT du Comminges. Ce syndicat mixte portera également ensemble des missions du PETR « Pays du Comminges » et de l'entente habitat : portage du Leader, PAT, Habitat, les services d'instruction du droit des sols (ADS) ainsi que le guichet Renov' Occitanie. Il y aura donc une opération de fusion entre l'actuelle association pour la création du PNR CBP et le syndicat mixte qui porte le PETR.

Dans un second temps (en 2028), la compétence GEMAPI sur le bassin Garonne amont (soit 88% des communes) actuellement portée par le Syndicat Mixte Garonne Amont sera transférée au Syndicat mixte du Parc. Le choix de différer cette intégration est motivé par la nécessité de laisser le temps à différents projets de se concrétiser : programme d'action PPG Garonne Amont 2024-2028, Appel à projet Restauration des Zones Humides. La date de 1er janvier 2028 permettra ainsi au Syndicat mixte du Parc d'avoir une année entière de « rodage », et être dans de meilleures conditions pour intégrer cette nouvelle compétence ainsi que l'équipe du SMGA, portant ainsi le nombre total d'ETP à plus de 50.

La présidente souligne qu'il faut être dans l'anticipation pour garantir le bon fonctionnement et la lisibilité pour le grand public. Elle était pour cela au conseil syndical du SMGA en présence des élus et des agents pour rassurer et argumenter sur l'intérêt du territoire de mettre en œuvre un syndicat mixte à la carte transversal qui mutualiserait les fonctions supports, trouverait une assise financière et une plus grande souplesse de trésorerie.

La présidente rassure sur le fait que pour les compétences SCOT, GEMAPI, les collectivités concernées votent (principe à l'identique du fonctionnement actuel : exemple % taxe GEMAPI).

Afin de préparer au mieux l'installation de ce nouvel syndicat mixte, tant sur le plan politique que technique, une mission de préfiguration sera prévue dès 2025. Recrutement et financement porté par la région pour 2025 pour garantir une position de neutralité et de concertation. Philippe Terrance en poste jusqu'en 2026 (départ en retraite) assurera le tuilage avec la personne recrutée qui aura en charge de mettre en œuvre les procédures administratives pour que l'équipe constituée des agents actuels du PETR, de l'entente habitat et du projet de PNR fonctionne.

Les membres de l'assemblée sont appelés à voter l'approbation de la Version 3 du projet de charte, le plan de financement de l'assistance à Maitrise d'Ouvrage et le rapport d'évaluation environnementale et la saisie de l'IGEDD

Les membres de l'assemblée décident

- De valider la nouvelle version du projet de charte (V3)
- D'approuver le plan de financement de l'AMO présenté
- De valider le rapport environnemental
- De saisir la Région Occitanie pour transmettre le dossier contenant la V3 du projet de charte et le rapport de charte à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Pour : 160 voix

Contre : 0

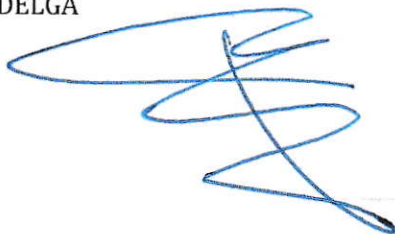
Abstention : 0

Cette délibération est adoptée.

- Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Carole DELGA remercie l'assemblée et lève la séance à 19H23

La présidente,
Carole DELGA



Le secrétaire
Jean-Bernard CASTEX

